



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE

Le 15 septembre 2025

Avenant Contrat de Scolarisation 2025 – 2026

Objet : Médiation de la consommation

Chères familles,

Nous tenons à vous informer que notre OGEC vient de souscrire à un dispositif de médiation de la consommation.

Pour tout litige entre les parents et l'établissement les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents auront la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

La société de médiation professionnelle Médiation de la Consommation.

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

Chaque médiation sera facturée à l'OGEC Château Gombert.

Le présent avenant sera inclus dans le Contrat de Scolarisation qui vous sera à nouveau proposé en cours d'année.

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

Bien à vous.

Lionel Camboulivès
Chef d'établissement